

Envoyé en préfecture le 28/10/2020

Reçu en préfecture le 28/10/2020

Affiché le 29 OCT. 2020

ID : 074-247400112-20201027-D\_2020\_114-DE

2020-114 ECONOMIE/ AIDE AUX ASSOCIATIONS EN DIFFICULTE ECONOMIQUE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 OCTOBRE 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

### Etaient présents ou représentés :

#### **Commune d'Allonzier la Caille**

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

#### **Commune d'Andilly**

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

#### **Commune de Cercier**

M. Patrice PRIMAULT

#### **Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

#### **Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

#### **Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET *procuration*, M. Jérôme JONFAL

#### **Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

#### **Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

#### **Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

#### **Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

#### **Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

#### **Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

#### **Commune de Vovray en Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

**Secrétaire de séance :** M. Philippe CLERJON

**Date d'affichage :** 29 OCT. 2020

**OBJET : AIDE AUX ASSOCIATIONS EN DIFFICULTE ECONOMIQUE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## AIDE AUX ASSOCIATIONS EN DIFFICULTE ECONOMIQUE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire n°2020-88 du 30 juillet 2020, la Communauté de Communes a décidé d'apporter son soutien aux entreprises et associations en difficulté économique en raison des mesures de confinement mises en place par l'Etat de fin mars à mi-mai 2020. Cette aide consiste en une réduction de la facture d'eau (redevances d'eau potable et d'assainissement collectif) sur la période de consommation 2019-2020, dont le montant est proportionnel à la baisse du chiffre d'affaires du demandeur sur la période de l'état d'urgence sanitaire.

Il indique que les critères d'éligibilité retenus pour ce dispositif d'aide sont ceux prévus par l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 permettant à certaines entreprises de solliciter le report et l'échelonnement du paiement des factures d'eau potable intervenues durant l'état d'urgence sanitaire. Cette ordonnance renvoie à l'ordonnance n°2020-317 prise le même jour et relative au Fonds national de solidarité en faveur des entreprises les plus en difficulté qui identifie les entreprises éligibles au Fonds précité, à savoir les microentreprises, auto-entrepreneurs, associations avec salariés et les Très Petites Entreprises (TPE) sous conditions notamment de chiffres d'affaires.

Monsieur le Président fait savoir que les modalités du dispositif d'aide en vigueur en matière de facture d'eau excluent les associations dont le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est égal ou supérieur à un 1 000 000 € et/ou sans salarié. Or, il serait souhaitable d'élargir ce dispositif à l'ensemble des associations, étant donné le caractère et les missions particulières de ces acteurs économiques. Il est relevé que les associations contribuent grandement à l'animation de la vie sociale locale et assurent pour beaucoup d'entre elles des missions relevant souvent de l'intérêt général. En outre, ces acteurs économiques présentent une fragilité économique plus prononcée par rapport à une entreprise.

Il invite donc l'Assemblée à examiner cette proposition et à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la délibération du Conseil communautaire n°2020-88 du 30 juillet 2020 et d'étendre le dispositif d'exonération partielle, voire totale, de redevances du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif qu'elle prévoit aux associations sans salariés et/ou dont le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est égal ou supérieur à un 1 000 000 €
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2020-88 précitée demeurent inchangées

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND

